



**Nos services sont gratuits et les informations transmises sont traitées de manière confidentielle. Il n'est pas non plus nécessaire de recourir aux services d'un avocat.**

## **Comment déposer un signalement ?**

**Qui ?** Toute personne qui aurait été informée d'une conduite d'un(e) agent(e) de la paix qui aurait pu constituer un acte dérogatoire au Code de déontologie des policiers du Québec (témoin indirect). La personne peut déposer son signalement de façon anonyme.

**Quand ?** Le signalement doit être déposé dans un délai d'un an à compter de la date de l'événement ou de la connaissance de l'événement.

**Contre qui ?** Le signalement doit viser un(e) agent(e) de la paix assujetti(e) au Code de déontologie des policiers du Québec, à savoir : un(e) policier(-ère), un(e) constable spécial(e), un(e) agent(e) de protection de la faune, un(e) haut(e) dirigeant(e) ou un(e) enquêteur(-trice) du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) ou du Commissaire à la lutte contre la corruption (CLCC).

**Quoi ?** Le signalement doit viser des actions, omissions ou comportements de la part d'un(e) agent(e) de la paix alors qu'il (elle) est dans l'exercice de ses fonctions et qu'il (elle) agit en rapport avec le public.

**Comment ?** Trois options s'offrent à la personne signalante :

### **1. En remplissant le formulaire disponible sur le site Internet**

[Formulaire de signalement en ligne](#)

### **2. En prenant un rendez-vous téléphonique**

Un(e) préposé(e) pourra alors accompagner la personne signalante dans la formulation de son signalement.

Il est possible de le faire en appelant l'un de ces numéros :

Québec : 418-643-7897

Montréal : 514-864-1784

Sans frais : 1-877-237-7897

### **3. Sur place, au bureau de Québec ou de Montréal où un ordinateur est maintenant mis à la disposition de toute personne souhaitant avoir accès aux outils informatiques appropriés**

Il est suggéré de prendre rendez-vous, en appelant l'un des numéros indiqués ci-haut pour assurer la disponibilité de l'ordinateur.

Un(e) membre du personnel du Commissaire sera disponible entre 8 h 30 et 15 h 30, du lundi au vendredi, pour assister toute personne signalante qui aurait des questions ou qui aurait besoin d'accompagnement.

**Pour plus de détails, vous pouvez également visiter notre site web :**

[Commissaire à la déontologie policière – Déposer un signalement](#)